La terre d'Isa

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS SITE D'ISA

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

La terre d'Isa, dont le siège social est situé au 10 rue de l'église 34800 CEYRAS (ci-après l' «Organisateur») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – SITE D'ISA » dont le gagnant sera désignera par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 23 août au samedi 16 octobre 2021 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement ici

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul bon d'achat de 5€ à la personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit de répondre juste aux 5 questions du quiz et de compléter le bulletin de participation sous le quiz. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant au quiz et au formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le dimanche 17 octobre 2021 à 22h. Un seul bon d'achat de 5€ sera attribué au gagnant.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le gagnant se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 5€ utilisable sur le site https://www.laterredisa.com avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 - REMISE ET MODALITÉS D'UTILISATION DU BON D'ACHAT

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le Gagnant tiré au sort et l'informera des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le bon d'achat est utilisable une seule fois, dans sa globalité, sur le site https://www.laterredisa.com avant le 31 décembre 2021. Il est incessible, intransmissible et ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est- à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des erreurs éventuelles portant sur le nom et les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé en mail à toute personne inscrite au jeu-concours.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site https://www.laterredisa.com à tout moment ou encore, être téléchargé.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être effectuée sur le site https://www.laterredisa.com au plus tard le samedi 16 octobre 2021 midi.